

## **Intervention du groupe socialiste relatif à la Consultation concernant la révision totale de la législation postale**

Nous innovons avec cette proposition de consultation. En effet, depuis 2005, la loi sur l'OGC (Organisation du Grand Conseil) prévoit à ses articles 48 a) et 82 d) qu'un groupe ou une vingtaine de députés-es peuvent proposer au Grand Conseil que celui-ci donne son avis sur une consultation fédérale. Bien qu'il soit fédéral, ce sujet a des incidences importantes sur l'économie de notre canton ; il nous paraissait donc normal que le Grand Conseil prenne quelques instants pour en débattre et pour prendre position.

Le 27 février 2008 , le CF annonçait par voie de presse la mise en consultation de la nouvelle législation postale: le Conseil fédéral propose une libéralisation rapide en deux étapes:

La première étape prévoit qu'à partir du le 1er avril 2009, le CF abaissera par **voie d'ordonnance** la limite du monopole des lettres à 50 grammes et trois ans plus tard, il prévoit l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la poste ; le monopole sera ainsi complètement supprimé.

Les intentions du Conseil fédéral sont donc très claires : il veut suivre les orientations prises par l'Union européenne et accélérer le processus d'ouverture du marché postal.

Nous sommes très inquiets par l'orientation prise par le CF concernant l'avenir du service public qu'est la Poste. Ces orientations mettent très nettement en cause la pérennité du service universel ainsi que la qualité et le coût de ses prestations ; les premiers acteurs touchés par ces mesures seront les régions périphériques comme le canton de Neuchâtel, par des fermetures de bureaux de poste dans les régions retirées, les consommateurs privés, notre population, les petites entreprises, particulièrement nombreuses dans notre canton et au bout de la chaîne et ce n'est pas le moins important, le personnel.

Sans entrer dans les détails de la loi, nous relevons trois changements fondamentaux :

### **1° / le statut juridique**

Le statut actuel de la Poste est un établissement de droit public bénéficiant de la personnalité juridique et appartenant à la Confédération. La loi propose une SA ; selon le CF une SA est mieux adaptée à un marché basé sur la concurrence. Toutefois le CF oublie de préciser que le marché postal est un marché en régression contrairement au marché de la télécommunication qui est basé sur l'innovation. Dans un marché en régression la libre concurrence ne déploie aucun effet bénéfique au niveau des prix, de la qualité des prestations et de l'innovation. Au contraire, elle détériore les prestations et es conditions de travail Preuve en est ce qui se passe en Suède , en Allemagne en Hollande ou en Italie. Nous y reviendrons.

La poste doit rester en mains publiques pour garantir un service universel de qualité.

### **2° /Le statut du personnel :**

La Confédération dit : « Afin que la Poste puisse subsister durablement face à la concurrence, il faudra aussi modifier les dispositions du droit du travail. Ainsi, elle sera soumise aux mêmes conditions que les entreprises privées.

Les rapports de service des employés de la Poste sont régis actuellement par la loi fédérale du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération alors que ceux des entreprises privées sont régis par le code des obligations ou par une convention collective.

Dans ces conditions, il est alors indispensable que toutes les entreprises du secteur doivent se mettre d'accord pour établir et conclure une convention collective de travail. Une convention collective de travail déclarée de force obligatoire entrant en vigueur dans toute la branche serait la seule solution acceptable à nos yeux.

Encore une fois, faisons référence aux expériences vécues : l'ouverture du marché des colis montrent que les nouveaux prestataires offrent des conditions de travail nettement moins bonnes ; l'exemple allemand est également éloquent ; les collaborateurs-trices du service postal allemand ont vu leurs salaires baisser. Evitons le dumping salarial !

### ***Le financement***

Aujourd'hui, le réseau de bureaux de poste est plus dense en Suisse qu'à l'étranger et représente un atout incontestable pour notre économie et garantit l'approvisionnement de la population en services postaux de qualité. Pour financer ces prestations, la Poste a besoin de ressources sûres. Les coûts du service universel sont largement couverts par le monopole résiduel, soit sur les lettres jusqu'à 100 grammes. Le monopole résiduel doit être maintenu. D'autre part, la première étape proposée par le CF, soit la baisse du monopole jusqu'à 50 gr. par voie d'ordonnance est inadmissible. Cette décision doit au moins passer par une discussion au parlement et par voie légale. Un référendum doit être possible pour ce genre de décision.

Le monopole reste le moyen le plus efficace et transparent pour financer le service universel.

Avant de prendre une décision sur la libéralisation du marché postal, il serait intéressant de regarder ce qui se passe dans les pays européens qui ont mis en place un tel marché et faisons un benchmarking... comparaison souvent souhaitée par certains et certaines collègues de ce parlement

Le DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication) a publié dernièrement une étude sur les répercussions de l'ouverture du marché postal. Les auteurs ont analysé à la loupe plusieurs pays européens qui ont déjà ouvert leur marché postal ainsi que plusieurs modèles de libéralisation du marché postal en Suisse. Les conclusions auxquelles l'étude parvient confirment que l'ouverture du marché postal a des conséquences négatives tant pour les emplois que pour les prix des produits. En Grande-Bretagne et en Hollande, les offices de poste ont quasiment disparu. De plus, les prix des produits ont augmenté dans ces deux pays où seuls les gros clients profitent du marché libéralisé. En Suède, le nombre des emplois a baissé de 5% et la Poste autrefois étatisée doit être subventionnée.

Preuves à l'appui, la libéralisation du marché postal met en péril le service universel et risque de pénaliser fortement les petits consommateurs, les régions périphériques comme le canton de Neuchâtel et l'économie, notamment les

petites entreprises ainsi que les conditions de travail des salariés et des salariées.

En conclusion, nous demandons au Conseil Fédéral de revenir sur sa position de 2007 : envisager un abaissement du monopole à 50 gr. En 2011 et par voie légale et non pas d'ordonnance et mettre à profit ce temps pour fixer des conditions claires à une ouverture éventuelle en matière de financement du service universel, d'infrastructure postale et de conditions de travail.

La Poste peut garder son statut actuel sans risque ni pour son développement, ni pour sa rentabilité.

Odile Duvoisin  
Présidente du groupe des députés-es

28.05.2008